

Le Casnav (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs)

Les missions du Casnav

La circulaire n°2012-143 du 2-10-2012 (B.O. n° 37 du 11 octobre 2012) définit les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav).

Le casnav est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. Il s'adresse aux familles et aux professionnels de l'éducation afin de leur permettre de remplir leur mission d'accueil et d'intégration.

Centrées sur l'accompagnement de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, les missions du CASNAV se déclinent ainsi :

1 - Accueil des élèves et de leur famille :

- faciliter l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France ;
- développer l'accueil et la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

2 – Pôle d'expertise :

- repérer les situations de non-scolarisation ;
- étudier les évolutions sur le terrain, susciter la création de dispositifs ;
- recenser les moyens mobilisés ;
- constituer et actualiser un tableau de bord quantitatif et qualitatif, regroupant les données sur l'état de la scolarisation des deux publics : élèves allophones et enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

3 – Centre de formation :

- apporter des conseils et une aide pédagogique aux équipes enseignantes afin de faciliter l'adaptation de ces élèves au système d'éducation français ;
- repérer les besoins et proposer des actions de formation ;
- impulser et soutenir une stratégie de formation :
 - . développer un vivier de formateurs ;
 - . développer un vivier d'enseignants possédant la certification complémentaire FLS ;
 - . augmenter le vivier d'enseignants formés à la passation du DELF.

4 – Centre de ressources :

- rassembler, actualiser et mettre à disposition une documentation et des outils spécialisés ;
- produire et diffuser des outils pédagogiques

5 – Instance de coopération et de médiation :

- comme interlocuteur privilégié des partenaires de l'éducation nationale, informer, réguler

les relations et coopérer avec eux (chefs d'établissement, directeurs de centre d'information et d'orientation, équipes de circonscription, coordonnatrices académique et départementales de la MLDS...);

- répondre à des demandes d'information ;
- comme instance académique, assurer une coopération active et permanente entre les services académiques départementaux ;
- représenter l'académie dans des instances partenariales comme le programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI).

Les structures d'accueil dans le second degré :

Conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2.10.2012, l'académie compte des structures d'accueil spécifiques.

Les élèves allophones de moins de 16 ans sont accueillis :

- directement au sein des classes. Des HSE sont attribuées aux enseignants qui assurent un complément de service pour apporter un soutien à ces élèves en dehors du temps de classe ;
- au sein de **6 UPE2A** :
 - collège Herriot à Dijon - 21 -
 - collège Clos de Pouilly à Dijon
 - collège les Lentillères à Dijon
 - collège Rameau à Dijon
 - collège Fontaine des Ducs à Chatillon-sur-Seine – 21 -
 - collège Marie Noël à Joigny - 89 -
- sur **6 plateformes** * sur lesquelles les élèves allophones d'un secteur donné se rendent plusieurs fois par semaine :
 - collège les Loges à Nevers - 58 -
 - collège Doisneau à Chalon-sur-Saône -71 -
 - collège Saint-Exupéry à Mâcon - 71 -
 - collège Saint-Exupéry à Montceau - 71 -
 - collège Semet à Digoin - 71 -
 - collège Bienvenu Martin à Auxerre – 89 -
- ⑩ une plateforme est considérée comme UPE2A si les élèves reçoivent un enseignement intensif du français (au moins 12 heures par semaine) ;
- dans la Nièvre, 4 enseignants du 1er degré interviennent en collège : à Clamecy/Varzy - Saint-Pierre le Moutier – Nevers (sur la plateforme du collège des Loges citée précédemment).

Pour les élèves de plus de 16 ans :

- il existe trois dispositifs UPE2A en Côte d'Or :

- lycée professionnel des Marcs d'Or et lycée Montchapet à Dijon
- lycée professionnel Antoine Antoine à Chenôve
- en Saône et Loire, c'est la mission de lutte contre le décrochage (MLDS) qui prend ces élèves en charge ;
- dans la Nièvre, une coordonnatrice MLDS accueille, positionne et fait une préconisation de scolarisation ;
- dans l'Yonne, au lycée de Sens, la MLDS a créé un module d'apprentissage de la langue à la rentrée 2013.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans le second degré :

- il existe une unité pédagogique pour les adolescents du voyage (UPAV) au collège les Lentillères à Dijon ;
- dans la Nièvre, la prise en charge des enfants du voyage se fait par le CNED ; au collège de Pouilly-sur-Loire, une expérimentation a été mise en place dans le cadre d'une convention avec le CNED ;
- Dans l'Yonne, le pôle départemental du Casnav tient le tableau de bord des flux des élèves ; il participe à la formation des directeurs d'école pour l'accueil des élèves et des familles.

Le pilotage du Casnav :

Le Casnav est piloté par monsieur Pierre-Alain **Chiffre**, IA-IPR de lettres et un coordonnateur académique, monsieur Laurent **Hugot**, chef du SAIO.

Liste des contacts :

Au niveau académique (Casnav) :

Christine Guérin est, depuis septembre 2013, la conseillère académique pour l'action éducative et la scolarisation des élèves allophones et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, au rectorat de Dijon.

tél. 03 80 44 86 16

adresse : 2G, rue du Général Delaborde – BP 81 921 – 21019 Dijon cedex

mail - casnav@ac-dijon.fr

Il est notamment possible de contacter le Casnav pour :

- signaler l'arrivée des élèves allophones et construire leur scolarité ;
- demander des conseils ou des ressources documentaires et pédagogiques ;
- construire en école ou établissement scolaire un projet ;
- faire connaître et partager son expérience ;
- obtenir une réponse à toute question en lien avec la scolarisation des élèves allophones et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Au niveau départemental (pôles départementaux du Casnav) :

DSDEN de la Côte d'or :

Pôle ELAE 21 : madame **Meunier** : 03.45.62.75.50

mél. : elae21@ac-dijon

Pour l'accueil des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs :
madame **Nicod-Dechaume**, coordinatrice pour les enfants du voyage
Ecole des Petites Roches : 2, rue des Molidors 21000 DIJON
03.80.68.28.64
mél. : coordination.scolarisation.enfants-du-voyage-21@ac-dijon.fr

DSDEN de la Nièvre :

Monsieur **Jacques Liano**, maître formateur 1^{er} degré coordonnateur du pôle départemental de la Nièvre

Contacts :

Jacques.Liano@ac-dijon.fr

Maryse Viala 03.86.71.68.89 poste 128

DSDEN de Saône-et-Loire :

Madame **Brigitte Vermat**

Chargée du suivi administratif

03 85 22 55 50

mél. : brigitte.vermat@ac-dijon.fr

DSDEN de l'Yonne :

madame Dominique Pommier, enseignante du 1er degré, coordonne le pôle départemental du CASNAV, joignable le lundi au CIO de Sens : 03 86 65 16 93

tél. portable : 06 81 04 90 78

mél. : casnav89@ac-dijon.fr

© Académie de Lille 1998-2010 - Mentions légales